

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28 novembre 1994, le conseil de Communauté a approuvé le programme modificatif des équipements publics du PAE Vallon des Prés-Vallon des Sources à Sainte Foy lès Lyon dont le coût total a été estimé à 16 100 000 F HT (valeur janvier 1990) et a prorogé de quatre ans le délai de réalisation dudit programme, soit jusqu'au 16 juillet 2000.

Ce programme modificatif comprend des équipements d'infrastructures communautaires pour un montant de 15 880 000 F HT et des équipements communaux pour un montant de 220 000 F HT.

Les équipements d'infrastructure communautaires portent sur :

- la réalisation de l'axe routier en prolongement du boulevard de l'Europe jusqu'au chemin des Fonts,
- le prolongement de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la voie nouvelle précitée,
- l'aménagement d'une voie nouvelle reliant le chemin des Fonts au chemin des Razes,
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement primaires,
- la création d'un maillage d'adduction d'eau potable.

Les équipements communaux portent sur l'éclairage public de la voie nouvelle prolongeant le boulevard de l'Europe jusqu'au chemin des Fonts.

Ces travaux ont été réalisés à l'exception de la voie nouvelle reliant le chemin des Fonts au chemin des Razes et dont le tracé a fait l'objet de nombreux débats publics et études complémentaires.

En effet, il s'agissait d'opter pour le débouché de cette voie, soit sur la rue Châtelain, soit sur le giratoire récemment aménagé chemin des Prés.

Par délibération en date du 27 mai 1999, la commune de Sainte Foy lès Lyon a confirmé sa position tendant à voir réaliser cette voie selon le tracé inscrit au plan d'occupation des sols, lequel prévoit le raccordement sur la rue Châtelain.

L'avant-projet de voirie a été présenté et validé en commission municipale voirie-urbanisme le 26 avril 2000.

L'objet de la présente modification est donc de prolonger de dix-huit mois le délai de réalisation des équipements publics, soit de le fixer au 16 janvier 2002 au lieu du 16 juillet 2000, temps nécessaire au lancement de la procédure d'appel d'offres et à l'exécution des travaux.

L'ensemble des autres dispositions des délibérations des 16 juillet 1990 et 28 novembre 1994 reste inchangé ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 novembre 1994 ;

Vu l'avis de la commission municipale voirie-urbanisme en date du 26 avril 2000 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Foy lès Lyon en date du 27 mai 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification du délai de réalisation des équipements publics du PAE Vallon des Prés-Vallon des Sources à Sainte Foy lès Lyon.

2° - Fixe la nouvelle échéance au 16 janvier 2002 au lieu du 16 juillet 2000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,